

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 10 avril 2018

Le Conseil Municipal décide :

1. - d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association « Immeubles en Fêtes »,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante pour l'année 2018 et pour les années à venir.
2. - d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation ministérielle de jeux du Pasino qui a été délivrée à la SAS CASINO jusqu'au 31 Octobre 2018,
- et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
3. - d'approuver l'extension de la zone de stationnement payante dans le secteur du Couchant.
4. - de solliciter une subvention de 15 000 euros pour permettre l'installation de 1 à 16 points d'accès WIFI comprenant une obligation de maintenance sur 3 ans
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
5. - d'instituer, à compter du 1er mai 2018, selon les modalités susvisées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'I.F.S.E. et le CIA
- d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du CIA dans le respect des principes définis.
- que les dispositions ci-dessus énoncées, annulent et remplacent celles instaurées par les précédentes délibérations pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP listés dans l'exposé.
- que pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, les dispositions des délibérations antérieures restent applicables.
6. - d'approuver la Convention entre la Ville et l'Amicale du personnel communal,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer,
- d'approuver le versement d'une subvention de 47 370 euros à l'Amicale du Personnel Communal pour l'exercice 2018 selon les modalités définies dans la Convention.
- de décider d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2018.

7. d'approuver la mise en place d'un déplaçonnement des heures supplémentaires pour les agents titulaires de catégorie C et B de la filière police municipale du service de Police municipale de la Ville de La Grande Motte. Ce déplaçonnement sera appliqué sur la saison, soit pour la période allant du 1er avril au 30 septembre.
8. d'octroyer une subvention de 1.000 euros au RASED de Mauguio, somme qui sera versée sur un compte affilié à l'OCCE 34.
9. - d'accorder la transformation de la ligne budgétaire de 14 000 euros des classes transplanté en subvention.
- de verser cette subvention à l'OCCE.
- 10.- D'approuver la signature de la convention de partenariat entre l'Artiste Joséphine Chevy et la Ville de La Grande Motte pour l'organisation de deux expositions en 2018, pour un montant global de 3 500,00 euros.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Artiste Joséphine Chevy.
11. - d'approuver la signature de la convention de partenariat entre l'Association Nature et Patrimoine Grande Motte et la Ville de La Grande Motte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Nature et Patrimoine Grande Motte.
- 12.- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la DRAC Occitanie ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à contractualiser avec Claude O'SUGHRUE pour les missions ci-dessus définies ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention à la DRAC Occitanie pour cette exposition.
- 13.- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Association Orchestre de Chambre du Languedoc,
- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 20.000 euros à cette association pour l'organisation de ces évènements.
- 14.- de lancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de l'attribution de 2 lots de plage pour une durée de 5 ans à compter de la saison 2019, tels que figurant au cahier des charges de la concession.
Ces lots sont situés dans le secteur 1 dénommé " Plage du centre-ville " : de l'embouchure du Vidourle au Port, et concernent les activités suivantes :
Lot n° 3 : " location de matériel - buvette "
Lot n° 4 " location de matériel "
L'attribution de ces lots de plage, leur localisation et les activités autorisées seront prévues dans le règlement de la consultation.
- de fixer les tarifs minima d'occupation comme suit (tarifs non assujettis à la TVA) :
 - location de matériel : 30 € / m2
 - location de matériel - buvette : 41 € / m2- et d'indexer ces tarifs dès la deuxième année d'exploitation sur l'indice INSEE des loyers commerciaux sur la base de l'indice du 4ème trimestre 2017 (valeur 111,33).

Cette indexation figurera dans le règlement de mise en concurrence.

- de donner compétence à la Commission de délégation de service public pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures, l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des offres.
 - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 15.- de charger Monsieur le Maire de déposer auprès de la Région OCCITANIE la demande de subvention au titre de la mise en accessibilité d'un bâtiment public ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- 16.- l'adhésion de « La commune de La Grande Motte » au groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
 - d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
 - de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « La commune de La Grande Motte » est partie prenante
 - de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « La commune de La Grande Motte » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- 17.- d'accepter l'aliénation de la nacelle NISSAN CABSTAR immatriculée 8253 ZJ 34, à la Sas Loire Négoce domiciliée 11 rue d'Assier à FEURS (42 110) pour le montant de 9 724 €.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- 18.- d'autoriser le transfert de gestion de la zone d'activité portuaire de la Commune de La Grande Motte sur le fondement des articles L 5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion afférente ainsi qu'à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- 19.- de donner un avis favorable à la sous-occupation des lots 118 et 218 du CC LE MIRAMAR d'une superficie totale de 252.76 m², sis 39, quai Eric Tabarly – 34280 LA GRANDE MOTTE par la SAS LESCABAT.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat à intervenir, dont les termes sont annexés à la présente, et toutes les pièces s'y rapportant.

- 20.- de donner un avis favorable à la sous-occupation du lot 7 d'une superficie totale de 335 m² dont 120m² se situant sur le domaine public portuaire du complexe Le Forum, sise parcelle cadastrée AH 179 – Quai d'honneur – 34280 LA GRANDE MOTTE par la Société LE QUAI.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat à intervenir, dont les termes sont annexés à la présente, et toutes les pièces s'y rapportant.

21.- d'approuver les taux d'imposition suivants :

	Taux 2017	Taux 2018 définitivement fixés	Evolution taux 2018/taux 2017	Base d'imposition 2018	Produit correspondant
Taxe d'habitation	12.95	12.95	0	55 776 000	7 222 992 €
Foncier bâti	15.30	15.30	0	38 132 000	5 834 196 €
Foncier non bâti	151.68	151.68	0	20 100	30 488 €

Vu pour être affiché le 19 avril 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Grande Motte, le 11 avril 2018

Le Maire,
Président de L'Agglomération
du Pays de l'Or,




Stéphan ROSSIGNOL